

Impôt sur le revenu—Loi

ment. On a choisi cette formule, surtout parce qu'on disposait déjà de statistiques qui allaient permettre d'évaluer les répercussions du programme dans les régions désignées. Il m'a dit également que l'Ontario et le Québec étaient des exceptions et que, dans le Nord, on avait choisi des divisions de recensement partielles pour conserver le critère d'isolement dont il a parlé.

● (1710)

Le ministre a confirmé que la désignation des diverses divisions du recensement s'est faite d'après les trois critères suivants: taux maximum de chômage familial, revenu minimum par habitant, et enfin isolement. En outre, deux contraintes ont joué: le programme ne devait s'appliquer qu'aux régions habitées par 5 p. 100 environ de la population la plus pauvre du Canada, et la désignation ne devait s'étendre au maximum qu'à 40 p. 100 environ de la population d'une province quelconque, pour attirer l'industrie dans les régions les plus pauvres de chaque province.

Plus exactement les critères de taux de chômage familial et de revenu par habitant ont été définis de la façon suivante: le taux de chômage familial devait dépasser la moyenne nationale d'au moins 30 p. 100, et le revenu par habitant devait être inférieur à 89 p. 100 de la moyenne nationale. Le ministre a estimé que l'association de ces deux critères conduisait à une application très stricte et très rigoureuse de la désignation. Il ressort que les chiffres de 30 et 89 p. 100 ne se fondent pas sur une appréciation objective de la pauvreté, mais sur le codage par couleurs servant à définir les divers niveaux de chômage et de revenu sur les cartes, ce qui est on ne peut plus arbitraire.

En outre, le ministère a tenu compte du facteur de l'isolement pour ajouter un plus grand nombre de divisions de recensement à celles autrement désignées. Par exemple, il a augmenté le nombre des divisions de recensement septentrionales, ou des parties d'entre elles au Québec, en Ontario et dans certaines provinces de l'Ouest. Dans l'Ouest, en particulier, le ministère a jugé que le facteur d'isolement permettrait également d'inclure de nombreux autochtones dont ne tiennent pas compte les données fournies relativement au chômage et au revenu par personne. Pourtant, le nord-est de l'Alberta et le nord-ouest de la Colombie-Britannique, régions exclues du programme, comptent des populations autochtones plus importantes que les divisions de recensement de ces provinces, incluses dans le programme. Encore une fois, je vous demande pourquoi?

On ne m'a pas encore communiqué les indicateurs économiques sur lesquels s'est fondé le ministre pour choisir les différentes divisions de recensement auxquelles sera appliqué le nouveau programme de crédit d'impôt à l'investissement. Pourtant, d'après les cartes qu'il nous a fournies, le ministre s'est servi des données de 1976 sur le chômage et des données fournies cette même année par le ministère du Revenu national au titre du revenu des particuliers. Étant donné que nous disposons des données pour 1978 sur le revenu des habitants vivant dans les divisions de recensement, je trouve étrange que l'on ait recours à des données aussi désuètes. Mais mises à part ces questions, si je m'en tiens aux renseignements que le ministre m'a fournis, il existe de sérieux écarts qu'il faudrait chercher à faire disparaître.

Il est difficile de faire une critique constructive d'un programme, en vue de l'améliorer, quand les données qui ont servi à la plupart des programmes gouvernementaux, particulière-

ment aux programmes de travail pour la saison hivernale mis sur pied par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, par exemple les programmes Jeunesse Canada au Travail et autres du même genre, ont toujours été divulguées et diffusées afin que les désignations et les fonds distribués en vertu de ces programmes puissent être vérifiés. Le programme dont nous traitons semble faire exception à la règle.

Enfin, j'estime excellent le principe du programme. Je voudrais qu'on en perfectionne les modalités d'application et c'est la raison pour laquelle j'ai fait ces critiques constructives, sur l'invitation d'ailleurs du ministre.

Des voix: Bravo!

[Français]

M. Claude Tessier (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le président, mon discours d'aujourd'hui a pour but d'informer et surtout de rassurer la population sur la politique fiscale canadienne, et aussi de souligner la sensibilité de notre vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen) et, avec beaucoup de fierté, de faire état des décisions typiquement libérales contenues dans le dernier budget.

En effet, monsieur le président, alors que tous les observateurs politiques avaient annoncé un exposé budgétaire épouvantable, lequel s'attaquerait à tout le monde, les Canadiens ont eu l'agréable surprise d'un budget où le gouvernement avait pensé, d'une part, à recouvrer ce qu'il y avait d'humainement possible pour l'administration des programmes gouvernementaux et, d'autre part, planifier une répartition encore plus juste du fardeau économique, et aussi pour être plus positif et constructif et aussi plus dynamique, de prouver que le gouvernement libéral souhaitait que tous les agents économiques se sentent vraiment partis à la solution économique des problèmes de l'heure c'est-à-dire à court, moyen et long termes.

Je ne veux cependant pas m'improviser «fiscaliste», mais c'est plutôt à titre de secrétaire parlementaire de l'honorable ministre du Revenu national (M. Rompkey) que je veux présenter mes vues sur un projet de loi que l'on a qualifié et requalifié de très technique et où la population trouve des réponses concrètes à ses besoins. Je voudrais donc, monsieur le président, rassurer les Canadiens en disant que le poids du fardeau d'une juste tâche fiscale est une de mes préoccupations autant que notre préoccupation d'aider les plus vulnérables et les sans-moyen pour contrer les difficultés de la conjoncture économique difficile.

Monsieur le président, j'aimerais entretenir la Chambre d'un des plus équitables régimes fiscaux au monde, celui d'un pays qui continue d'occuper l'un des premiers rangs quant à la qualité de vie. Le régime fiscal canadien a été instauré par nécessité en 1917 pour permettre au gouvernement d'amasser les fonds nécessaires à l'administration du pays. Depuis cette époque, il a connu une grande expansion par suite de la mise en œuvre de divers programmes sociaux destinés à favoriser le bien-être de tous les Canadiens, notamment les pensions de vieillesse, les allocations familiales, le Régime de pensions du Canada et l'assurance-chômage. Grâce à la réforme fiscale ce régime a permis au Canada de devenir ce que l'on considère comme l'un des meilleurs endroits au monde où vivre. C'est bon de se le dire à la Chambre et de s'en convaincre, et l'opposition en particulier devrait savoir que son masochisme coûte cher au Canada et à tous les Canadiens, et ce aujourd'hui.